



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

## COMPTE RENDU

**Comité syndical du jeudi 19 février 2026**  
**SALLE CULTURELLE -9 rue Porte du Petit Garavet**  
**18 h 30 – 19240 ALLASSAC**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 19 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 6 février 2026, assemblé à ALLASSAC, sous la présidence de M. Daniel FREYGEFOND.

Secrétaire de séance : Christophe BOULOUX

Nombre de membres			
En exercice	70	Votants	28
Présents	28	Pouvoir	1

Au registre sont les signatures

Étaient présent-e-s, Mmes et Mrs :

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE</b>				
1	Allassac	Christophe	BOULOUX	
2	Ayen	Lionel	DELORD	
3	Brignac la Plaine	Patrick	FRICOTIN	
4	Brive la Gaillarde	Jean	PONCHARAL	
5	Charrier-Ferrière	Christian	BERNET	
6	Cosnac	Guillaume	PELISSIER	
7	Donzenac	Evelyne	GRIFFON -PUYDEBOIS	
8	La Chapelle aux Brocs	Serge	ISCHARD	
9	Objat	Michel	DONZEAU	
10	Saint Cernin de Larche	Valérie	PERRIER	
11	Saint Pantaléon de Larche	Marie-Paule	TOURNADOUR	
12	Saint Robert	Jean-Pierre	LUÇON	
13	Saint-Solve	Daniel	FREYGEFOND	
14	Sainte Féréole	Daniel	SOULARUE	
15	Turenne	Rémy	DANIEL	
16	Ussac	Patrick	CHANOURDIE	
17	Varetz	Sabine	TERNAT	
18	Vars sur Roseix	Guy	TEXIER	
19	Voutezac	Jean-Claude	REYNAUD	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR</b>				
1	Saint Sornin Lavolps	Eric	LASCAUX	
2	Troche	Guy	LACHAUD	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE</b>				
1	Condat sur Ganaveix	Pascal Nelly	GRELLET PRIoux	
2	Espartignac	Alain	TRASSOUDAINE	Pouvoir de Mme GERBE
3	Eyburie	Jean Marie	SERRE	
4	Meilhards	Eric	VAN-TILBEURGH	
5	Orgnac sur Vézère	Miléna	LOUBRIAT	
6	Uzerche	Jean-François	BUISSON	

## Etaient absent·e·s excusé.e.s

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE</b>				
1	Chabrignac	Christophe	CHARBONNIAUD	
2	Chasteaux	Raymond	LAFONT	
3	Cublac	Patrick	VIGNOT	
4	Dampniat	Aurélie	GRAISSAGUEL	
5	Estivals	Christophe	JAROSSON	
6	Estivaux	Noël	FAYAC	
7	Jugeals-Nazareth	Richard	LANDRAUD	
8	Juillac	Jean-Pierre	CROISY	
9	Larche	Frédéric	BUISSON	
10	Lascaux	Alain	DAUPHIN	
11	Lissac	Didier	DASHIER	
12	Louignac	Christophe	NAQUET	
13	Malemort	Alain	RIGOUX	
14	Mansac	Sonia	GOUDOUR	
15	Nespouls	Monique	SERRE IGOUZAN	
16	Noailles	Hervé	BRUCY	
17	Perpezac le Blanc	Bernard	GAY	
18	Rosiers de Juillac	Bruno	GUINET	
19	Sadroc	Gérard	RISACHER	
20	Saint-Aulaire	Christophe	POUCH	
21	Saint Bonnet la Rivière	Jean Marie	GALAUD	
22	Saint Bonnet l'Enfantier	Valérie	TEIXEIRA	
23	Saint Cyprien	Christophe	POLONI	
24	Saint Cyr la Roche	Alain	PERSEC	
25	Saint Pardoux l'Ortigier	Patrick	CHEVALIER	
26	Saint Viance	Paulo	FERREIRA DE OLIVEIRA	
27	Segonzac	Jean-Louis	MICHEL	
28	Vignols	Steven	BESSON	
29	Yssandon	Carine	DUCHOWICZ	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR</b>				
1	Beysac	Muriel	DUPUY	
2	Concèze	Cécile	LAPEYRIE	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE</b>				
1	Lamongerie	Xavier	MAGRIT	
2	Les Trois Saints	Laurence	GERBE	Pouvoir à M. TRASSOUDAINÉ
3	Masseret	Sébastien	ROUCHON	
4	Perpezac le Noir	Hélène	HERCOUET	
5	Salon la Tour	Nathalie	ROBERT	
6	Vigeois	André	BESSE	
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE</b>				
1	Chamboulive	Pierre	COULOUMY	
2	Pierrefitte	Annie	CUEILLE	
<b>COMMUNES INDIVIDUELLES</b>				
1	Chamboulive	Serge	MECHAUSSIE	
2	Jugeals-Nazareth	Henrique	DA COSTA	
3	Orgnac sur Vézère	Dominique	MALEYRIE	
3	Pierrefitte	Damien	LEFORT	

M. Daniel FREYGEFOND, Président du SIAV, remercie les élus pour leur présence et laisse la parole au maire.

M. Jean-Louis LASCAUX, maire d'Allasac, salue l'assemblée. Il rappelle qu'historiquement Allasac est le siège social du SIAV et espère pour longtemps et qu'Allasac est une commune où la Vézère coule et déborde actuellement. Mathias ROUX, technicien SIAV, explique que la Vézère risque de monter en fin de semaine d'après ses informations.

M. Jean-Louis LASCAUX, souhaite à tous un bon débat d'orientation budgétaire.

M. Daniel FREYGEFOND demande l'autorisation d'enregistrer la réunion, ce qui est accepté.

Le quorum n'étant pas atteint, (27 délégués sur 36) M. Daniel FREYGEFOND informe qu'une seconde séance devra se tenir la semaine prochaine.

## **1<sup>ère</sup> partie : ROB Rapport d'Orientation Budgétaire**

M. Daniel FREYGEFOND demande s'il y a des questions au sujet du document ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) envoyé préalablement.

Les diapositives du document ROB sont projetées.

Il rappelle les points essentiels des nouveaux statuts à partir de la nouvelle mandature.

- La distribution des voix par EPCI : 36 voix pour la CABB, 2 pour Tulle Agglo, 12 pour la CCPU et 4 pour la CCPLP avec la mise en place du vote à la majorité simple et qualifiée (élection du Président et du bureau).
- Les compétences :
  - o **GEMAPI**
  - o **Compétences complémentaires à la GEMAPI comprenant** : Animation / Concertation, Valorisation de l'espace rivière, milieux aquatiques et milieux naturels, Appui technique/Assistance à maîtrise d'ouvrage envers les collectivités membres ou les organismes ou personnes extérieures publiques ou privés, la mise en œuvre du DOCOB (Document d'Objectifs) du site Natura 2000 « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze-Dordogne ».
- Les actions du SIAV : PPGC, entretien végétation de berges, pêches scientifiques, suivi étiage, réseau thermie, animations, évènements, communication, projets et Natura 2000.
- Dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière, le SIAV a adopté un budget unique.

Mme Chantal VALADE, annonce

- L'état de la dette du SIAV, la situation budgétaire et financière du SIAV 2025.
- Pour 2026, les projets en cours et futurs (AAP/PAI- échosciences retenu, AAP région Nouvelle Aquitaine sans réponse à ce jour, Educ'Eau, travaux d'entretien.)
- L'accueil de trois stagiaires.

Mme Coraline BREIL précise que le SIAV avec la Fédération de Pêche de la Corrèze ont été retenus sur un AAP porté par Echosciences dont le thème est la santé des milieux aquatiques avec la proposition d'un escape game « la truite en souffrance » à destination des centres de loisirs.

M. Daniel FREYGEFOND invite l'assemblée à poser des questions. Il précise que pour le projet de Turenne, une discussion est en cours pour une recherche de financement avec la CABB.

Pour le recrutement à venir, un appel à candidature a été lancé et 14 candidatures ont été envoyées dont 7 retenues. Les candidats ont été reçus en entretien par la Commission de recrutement. Une première candidature est retenue et en cours de finalisation.

M. Rémy DANIEL demande à quoi correspond le chiffre annoncé de 26 555 € en Reste à Réaliser pour EDUC EAU : il s'agit des jeux et du stand.

M. Jean PONCHARAL souhaite une description des appels à projets dont on n'a pas de réponse à ce jour. Mathias Roux explique qu'il s'agit d'un appel à projet concernant les îlots de chaleur de la région Nouvelle-Aquitaine sur le site de la Corrèze urbaine ayant pour objectif la renaturation du cours d'eau qui est le sujet du stage, porté par Hugo AULLEN.

Mme Valérie PERRIER s'interroge pour 2026 si le SIAV a prévu une formation pour les élus pour la nouvelle mandature. Coraline BREIL précise que l'objet du stage de Kyliann DUPONT est à ce sujet car il propose un accompagnement de la nouvelle mandature avec une formation à la GEMAPI pour les élus.

M. Daniel FREYGEFOND pense qu'il est indispensable de s'intéresser à la vie du cours d'eau et de tous les milieux comme les zones humides et les mares.

Il remercie la commune de Charrier-Ferrière de nous avoir sensibiliser aux mares, ce qui a été formateur pour le SIAV ; cette opération peut être répliquée ailleurs. Il estime que des élus sensibles à leurs territoires peuvent être de très bons initiateurs et porteurs de projet auprès du SIAV.

Mathias Roux explique que le SIAV est une des structures pilote, avec l'institution ADOUR, pour un projet de France Nature Environnement (FNE) dans le cadre d'un projet Educ'Eau s'intitulant « ForMul Eau » financé par l'Agence de l'Eau et qui concerne une formation sur l'eau auprès des élus qui va être proposée après les prochaines élections municipales.

Fin de la 1<sup>ère</sup> partie de la réunion 19h.

Le Président ouvre la séance de la 2<sup>ème</sup> partie de la réunion

## 2<sup>ème</sup> partie : COMITE SYNDICAL

M. Christophe BOULOUX est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation comité syndical du 8 décembre 2025**

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte rendu du dernier Comité syndical.

### **Maison de l'eau et de la biodiversité :**

M. DANIEL FREYGEFOND rappelle ce projet, dont les études de sites potentiels ont mené à Objat. La Maison de l'Eau et de la Biodiversité peut s'installer dans les anciens locaux de l'Office de Tourisme de la CABB.

Il fait lecture du courrier de la mairie d'Objat : c'est un bâtiment d'environ 240m<sup>2</sup> avec un loyer de 1 500 € par mois (sans les charges).

Lorsque la Ville d'Objat aura réalisé l'achat auprès de la CABB, le SIAV pourra être locataire, et une partie des locaux des services techniques pourra être mise à disposition du SIAV pour accueillir l'atelier. Une demande a été faite pour disposer des locaux, durant la période de transaction entre la CABB et la Ville d'Objat. Le siège social restera à Allasac.

M. Jean PONCHARAL rappelle qu'on avait évoqué la possibilité de présenter du matériel technique, des mesures, des partenariats avec des entreprises, etc. et souhaiterait qu'un agencement à vocation pédagogique/formation soit proposé.

### **Projet de délibération**

La recherche d'un local dit « maison de d'eau et de la biodiversité » pouvant accueillir le personnel et assurer les événementiels liés aux projets GEMAPI et autres compétences a abouti sur une proposition de la Mairie d'Objat, concernant :

La location de la Maison de Pays d'Objat, pour un montant mensuel de 1 500€, soit 18 000€ par an (sans les charges).

Les modalités d'exécution de cette location sont stipulées dans le courrier du 2 février 2026 émanant de la ville d'Objat.

Il est demandé à l'assemblée, d'accepter cette proposition.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité cette délibération.

<p style="text-align: center;"><b>Projet de délibération PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – Dans le cadre de la procédure de convention de participation proposée par le CDG19</b></p>
--

L'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Président rappelle que, par délibération du 17 mars 2025 n°2025\_09, les membres du comité ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Président indique qu'il revient maintenant aux membres du comité syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Comité Syndical doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

**VU** la délibération n°2025\_09 en date du 17 mars 2025 du Comité Syndical donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

**VU** la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 16 décembre 2025.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL**

### **DÉCIDE :**

**D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** ;

**D'autoriser** le Président à signer ladite convention ;

**D'abroger**, la délibération n°2021\_22 en date du 08/07/2025 n°2025\_13 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé ;

**D'abroger** la délibération du SIAV n°2025\_26 fixant le montant de la participation financière à 15 euros.

**De fixer** le montant de la participation financière à **40 euros brut** par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

**D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1<sup>er</sup> mars 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

**D'autoriser** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Les membres du comité syndical approuvent.

### **Présentation du projet de délibération générale prévisionnelle pour l'année 2026**

Mme Chantal VALADE présente la diapositive stipulant la participation financière des EPCI, qui pourrait être reconsidérée en 2027, en fonction des éventuelles subventions, la cotisation de base de 0,42€ pourra être ajustée en 2027. Elle présente la diapositive mettant en exergue le plan de financement des missions Natura 2000 des années 2022/2025 et 2025/2028, le financement du marché NATURA 2000 2025/2028.

M. Daniel FREYGEFOND précise, qu'à son sens, les 0,42€ mériterait d'être ré-évalué, dans les années à venir car le SIAV puise dans sa trésorerie. Cette cotisation n'a pas évolué depuis une dizaine d'années. Les responsables EPCI étaient favorables avec cette proposition et comprenaient la nécessité pour assurer les missions du SIAV.

M. Mathias ROUX présente la demande de consultation de 4 entreprises. M. Rémy DANIEL demande si on peut conventionner avec une entreprise pour plusieurs années pour faire baisser les coûts, c'est une procédure de marché à bons de commandes. Une enveloppe sera prévue au BP 2026.

M. Jean PONCHARAL demande s'il y a une visibilité sur les prestations qui ont été menées. M. Daniel FREYGEFOND informe de la rédaction des fiches navette reflétant l'activité complémentaire à la GEMAPI. Cela permet de quantifier les actions diverses. Mathias ajoute qu'un bilan vient d'être réalisé sur les missions et actions complémentaires GEMAPI.

Les actions qui pourront être menées par conventionnement ne seront possibles qu'à partir de l'application des prochains statuts.

Exemples : demandes du Département, de Midi Corrèzien pour la Roanne, de Vézère Monédières Millesources pour les zones humides et les mares ou encore la Fédération de Pêche pour une gestion sélective de tronçons pour des activités halieutiques.

M. Freygefond rappelle que le changement de statut va permettre au SIAV d'élargir ses missions.

Mathias ROUX présente un extrait du bilan des travaux régie 2025. M. Daniel FREYGEFOND précise qu'au-delà du terrain, il y a tout un travail d'étude, d'appel offres, etc..., qui ne sont pas quantifiées dans ce bilan mais qui est nécessaire.

**DELIBERATION N°2026\_05**  
**Délibération Générale prévisionnelle 2026**

Erratum suite à 1<sup>er</sup> envoi : erreur matérielle concernant le graphique et remplacement de celui-ci.

Le SIAV a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'actions relatives à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de son périmètre par l'étude, l'exécution, le contrôle, l'exploitation et/ou l'entretien de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. (DIG territoire SIAV 2025/2030 et DIG prévisionnelle Entente Vézère Amont Corrèze 2026/2035)

**1. GESTION DE LA STRUCTURE**

- Coordination compétences du SIAV avec les collectivités
- Gestion de la structure
  - Administrative,
  - Financière,
  - Comptable,
  - Ressources humaines

**2. MISSIONS DE CONSEIL, SENSIBILISATION, ETUDES, ANIMATION ET COMMUNICATION REALISEES EN REGIE**

- Suivi de l'état des cours d'eau
- Le suivi des travaux de la collectivité
- Coordination avec les partenaires, la communication, sensibilisation et l'information
- Animation de l'Entente VEZERE-CORREZE pour la coordination / pilotage du PPG
- Projets / actions sur les milieux aquatiques et les zones humides

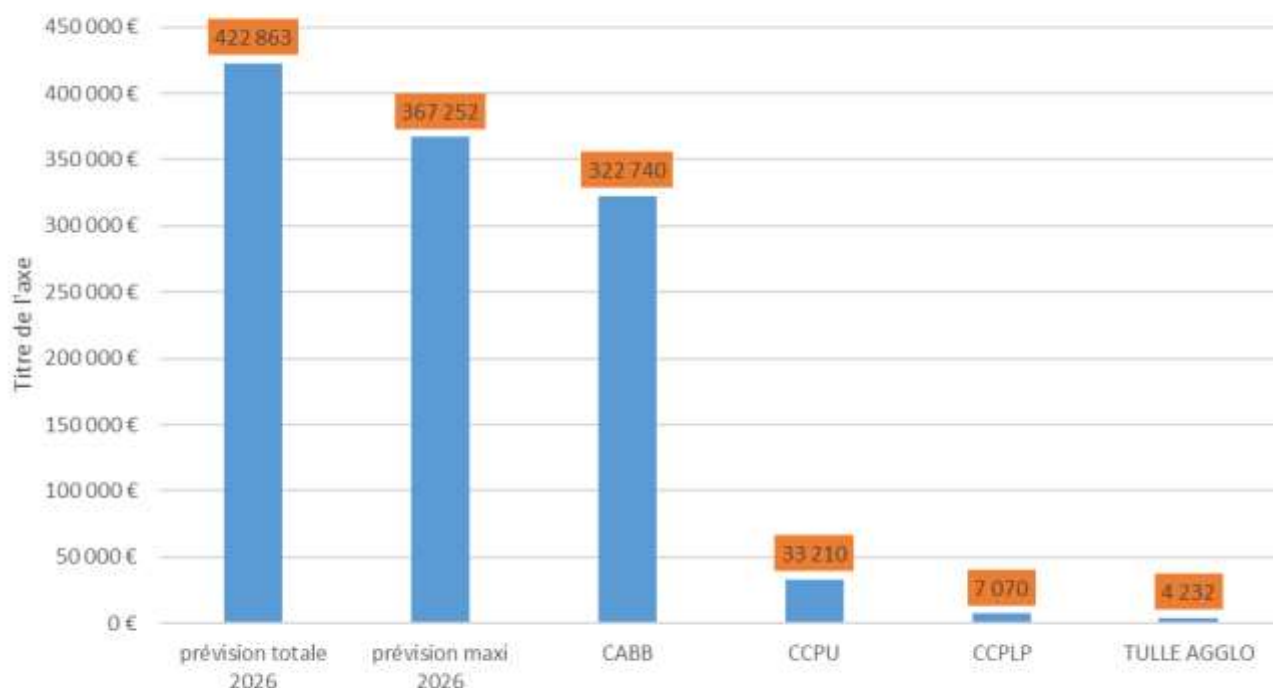
**3. TRAVAUX MISSION GEMAPI SIAV**

- Travaux EVB1 Entretien de la Végétation des berges sur cours d'eau où le SIAV (Loyre, Lône)
- Travaux EVB 2 Entretien végétation des berges sur les grands axes
- Travaux EVB 2 Entretien végétation des berges sur zones urbaines de la Corrèze
- Travaux EVB 3 : Entretien végétation des berges sur les affluents

**4. TRAVAUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES A LA GEMAPI SIAV**

- Travaux entretien des haltes nautiques, sur les ouvrages, les voies vertes et travaux aux particuliers répondant à un caractère d'intérêt général. Travaux sous conventions avec collectivités
- Animation du DOCOB du site Natura 2000 de la Vallée de la Vézère (CENNA année 2025/2028)

## PARTICIPATIONS TOTALES PREVISIONNELLES 2026



La participation financière des EPCI, après déduction des aides allouées par les potentiels financeurs selon les types de mission sera établie au prorata du nombre d'habitants des 4 EPCI membres.

Du fait :

- de la modification des statuts en cours, (mise en place des conventions, PPG en cours),
- d'un prévisionnel 2026 estimé avec éventuelles subventions à **367 252 €** et sans subvention à **422 863 €**,
- la cotisation de **0,42€/ habitant** sera réestimée en 2027 en fonction de ces paramètres.

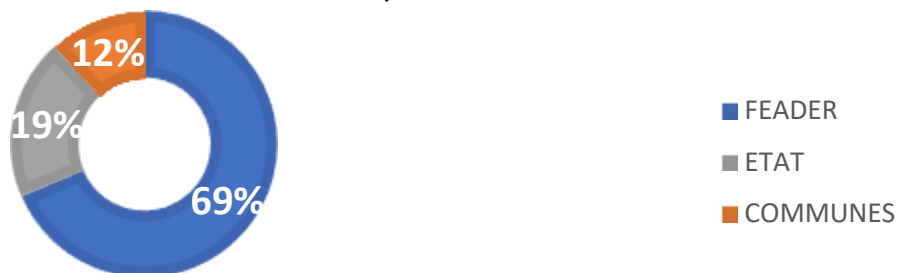
Une demande d'acompte sur la base de 0,42€ et de la moitié de la participation seront demandés en 2026.

Il est proposé au comité syndical de valider ce programme prévisionnel, et d'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine et toutes aides ou subventions pouvant être allouées et à signer les devis concernant les travaux d'entretien réalisés par entreprises comptabilisés en section fonctionnement. »

## 5. NATURA 2000

### NATURA 2000 ANIMATION DOCOB 2022-2025

Total mission : 98 519,23 €



### NATURA 2000 ANIMATION DOCOB 2025-2028

Total mission : 97 538,41€ €



**Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent favorablement à l'unanimité.**

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

**Information/délibération : Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local**

M. Daniel FREYGEFOND informe que le statut d' élu évolue. De nouveaux textes règlementaires sont parus avec la création d'un statut élu local.cf.ppt.

**QUESTIONS DIVERSES**

Les membres sont informés du prochain comité syndical qui aura lieu le jeudi 5 mars 2026 à ALLASSAC.

M. Daniel FREYGEFOND rappelle que les membres de cette mandature siègent jusqu'à l'installation des nouveaux élus, environ juin.

L'absence de quorum étant établi, les représentants du SIAV recevront une nouvelle convocation dans la semaine prochaine avec le même ordre du jour.

Fin de la réunion : 19 h 45.